

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du mardi 20 octobre 2015

Délibération n° 2015/01/05/151

**RECTIFICATION DE LA DELIBERATION MUNICIPALE DU 16 JUILLET 2015 AYANT TIRE
LE BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRETE LE PLAN LOCAL D'URBANISME**

Conseillers en exercice 35
Conseillers présents 22
Conseillers votants 22

L'an deux mille quinze, mardi 20 octobre le Conseil Municipal de la ville de PETIT- BOURG, légalement convoqué à 18 heures, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LOSBAR, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L 2121-7 à L 2121-34).

**DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE**

Étaient présents (22)

*Acte rendu exécutoire après envoi
en*

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Guy LOSBAR – Philippe DEZAC – Nicole ALY épouse CALVADOS – Rosemond SYLY – Jean LANCLUME – Sully LOLLIA – Sonia TAILLEPIERRE – Hector LINEL – Gilbert ROUYARD – Mona BLANCHEDENT – Frantz LARIFLA – Thierry MAXIMIN – Camille LOLLIA Epse RABOTEUR – Eliane CABERTY – Marie-Denise COUDAIR – Solange ANGOSTON - Jocelyne PRUDENT Epse UNIMON - Richard NEBOR - David NEBOR - Maryse SALIBUR - Eddy CHICOT - Nicole ALBINA

Et publication ou notification du
.....

Lesquels forment la majorité absolue des membres en exercice et peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Absents (13):

**COMMUNE
DE
PETIT BOURG**

Raphaëlla MELON – Franck BADUEL – Nestor LUCE – Marline ELICE – Jessica FRENET – Nicolette KITTAVINY – Fabrice LUCE – Jocelyne BOURGUIGNON – Ketty DARDOL-MINGAUTO – Erick VINCENT – Jacqueline LOLLIA - Patrick BOULOGNE – Benoit VILOVAR

REGISTRE N° 2015/01/05/151

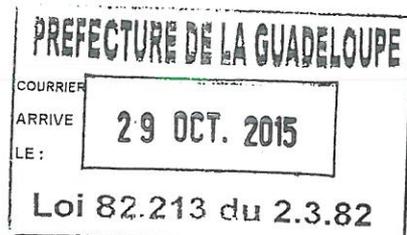
Monsieur le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le Maire,

Madame Sonia TAILLEPIERRE est désignée pour remplir cette fonction et procède à l'appel nominal

*P. DEME
la Maire*





Délibération n° 2015/01/05/151

**RECTIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION MUNICIPALE DU 16 JUILLET 2015
AYANT TIRÉ LE BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊTÉ LE PLAN LOCAL
D'URBANISME**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

PREAMBULE : Exposé des motifs relatif à la rectification de la délibération du 16 juillet 2015

Le conseil municipal réuni en séance le 16 juillet 2015, a pris une délibération permettant conformément à l'article L.123-18 du Code de l'Urbanisme (CU), d'établir le bilan de la concertation publique et de procéder à l'arrêt du PLU.

Toutefois, des erreurs matérielles ont été identifiées dans le dossier communiqué aux conseillers municipaux. Ces erreurs, relevées dans les annexes graphiques du projet réglementaire, sont susceptibles de contraindre l'économie générale du projet.

La décision de rectifier la délibération municipale du 16 juillet 2015 permet d'entériner les corrections telles que figurant dans le tableau de synthèse porté en annexe du présent dossier du Plan Local d'Urbanisme, et tient compte des orientations dument exprimées par la représentation municipale par la délibération du 14 février 2006 puis par la délibération modificative du 18 mars 2013.

Aux termes de neuf années de procédure, le dossier de PLU est prêt à être arrêté.

Il comprend : un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement et les annexes.

Soumis à délibération du conseil municipal, le rapport de présentation du PLU est complété d'une étude spécifique.

Comme l'indique l'article L123-18 du CU, le bilan de la concertation publique et l'arrêt du PLU peuvent être effectués conjointement.

Dans l'exposé qui suit, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'entériner les modalités.

2 - RAPPEL DES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LE PLU

Le PLU est conçu pour fournir le cadre juridique et réglementaire nécessaire à la mise en œuvre d'un projet qui s'inscrit dans la dynamique d'une politique communale d'aménagement et de développement. Les objectifs poursuivis par la ville de Petit-Bourg, tels qu'exprimés dans la délibération du 18 mars 2013 sont les suivants :

- Affirmer Petit-Bourg comme un pôle structurant, un territoire de projet ;
- Conforter le Bourg comme une centralité forte au cœur d'un territoire structuré ;

- Rechercher un équilibre entre développement territorial et préservation de l'environnement et de l'identité locale ;

Expression d'un projet politique municipal, le PLU a été élaboré :

- avec la population, dans le cadre de la concertation publique, des réunions se sont tenues d'abord au cours des mois de janvier à avril 2012, puis de juillet et août 2013.
- avec le Conseil Municipal qui a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en séance le 18 mars 2013
- avec les Personnes Publiques (Etat, Région, Département, Chambres consulaires, etc....) qui ont été associées dans l'élaboration du projet à l'occasion de deux séminaires (Les 7-8 juillet 2011 et 28 juin 2013), destinés à présenter les avancées et recueillir les avis.

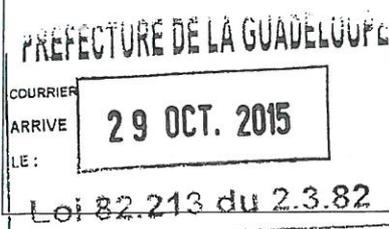
3 - LES MODALITES DE LA CONCERTATION ARRETEES DANS LA DELIBERATION DU 18 MARS 2013

Les modalités de concertation ont été définies par la délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2013 modifiant la délibération prescrivant la révision du POS prise le 14 février 2006 comme suit :

- D'un affichage de la présente délibération
- D'une information à la population par voie des bulletins, journaux municipaux et lieux habituels d'affichage,
- De la tenue de réunions publiques
- D'une exposition itinérante portant sur la présentation des orientations du PADD
- De la mise à disposition des documents d'étude en fonction de l'avancement du projet aux jours et heures d'ouverture habituels de la Mairie (Direction Générale de l'Aménagement, des Services Techniques et de l'Environnement)
- Rencontre de l'Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, à l'Aménagement du Territoire et aux Services Techniques pour toute personne qui en formulera la demande
- Site internet de Ville.

4- LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION

UNE INFORMATION CONTINUE	
Publicités légales	Les délibérations relatives à la prescription de la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme : <ul style="list-style-type: none"> - Délibération du 14 février 2006 relative à la révision du POS - Délibération du 18 mars 2013 modifiant la délibération prescrivant la révision du POS prise le 14 février 2006 - Délibération relative au débat réglementaire au sein du conseil municipal



	sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable
Articles	Annonce légale, affichage Mairie, revue de la Ville

DES ECHANGES AVEC LA POPULATION

Exposition	<p>Plusieurs panneaux exposant les grandes orientations du PLU, le diagnostic et le PADD dans le hall d'accueil de la Direction Générale de l'Aménagement, des Services Techniques et de l'Environnement pendant la concertation.</p> <p>Exposition itinérante des panneaux exposant les grandes orientations du PLU, le diagnostic et le PADD sur tout le territoire de 9 heures à 16 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mardi 23 juillet 2013 à Daubin (Local de l'Eclair) - Jeudi 25 juillet 2013 à Prise d'Eau (Salle Paroissiale). - Mardi 30 juillet 2013 à Hauteurs Lézarde (Ecole). - Mercredi 31 juillet 2013 à la Mairie (salle des délibérations) - Mardi 6 août 2013 à Grande Savane (Maison LORBEL) - Jeudi 08 août 2013 à Carrère (école)
------------	--

Réunion publique	<p>En 2012 : Dans le cadre de la première concertation cinq réunions publiques de quartiers ont été programmées afin de mieux sensibiliser la population aux enjeux du territoire et d'échanger sur le diagnostic établi. Elles se sont tenues aux dates ci-après précisées de 18 heures à 21 heures:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le 25 janvier 2012 à Daubin (Local de l'éclair) - Le 1^{er} février 2012 à Grande Savane (Maison LORBEL) - Le 3 février 2012 – Le Bourg – Place de la Mairie - Le 15 février 2012 à l'école de Carrère - Le 24 février 2012 à l'école de Hauteurs Lézarde.
------------------	---

PREFECTURE DE LA GUADELOUPE
 COURRIER
 ARRIVE 29 OCT. 2015
 LE.
 Loi 82.213 du 2.3.82

29 OCT. 2015

Loi 82-213 du 2.3.82

	<p>- Le 18 avril 2012 à l'École de la Poste d'Eau.</p> <p>Une réunion a été organisée avec le monde économique le 5 octobre 2012 de 19 heures 30 à 21 heures 45.</p> <p>En 2013 : Des réunions publiques ont été organisées de 18 heures 30 à 20 heures 30, afin d'échanger avec la population et les associations locales sur les enjeux et les perspectives portées par le PLU. Les panneaux de l'exposition itinérante étaient installés à cette occasion.</p> <p>Dates des réunions publiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mardi 23 juillet 2013 à Daubin (Local de l'éclair) - Jeudi 25 juillet 2013 à Prise d'Eau (Salle Paroissiale). - Mardi 30 juillet 2013 à Hauteurs Lézarde (Ecole). - Mercredi 31 juillet 2013 à la Mairie (salle des délibérations) - Mardi 6 août 2013 à Grande Savane (Maison LORBEL) - Jeudi 08 août 2013 à Carrère (école) <p>De même une réunion a été organisée avec le monde économique le 28 août 2013 de 18 heures à 21 heures 45.</p> <p>Nous notons que 225 personnes se sont déplacées lors des différentes réunions soit 1% de la population.</p>
<p>Diffusion d'une plaquette d'information</p> <ul style="list-style-type: none"> - Expliquant la procédure d'élaboration du PLU en 2011 - Relative au PADD en 2013 	<p>Une plaquette d'informations a été distribuée à l'ensemble des foyers expliquant la procédure d'élaboration du PLU ainsi que ses enjeux et perspectives (6000 exemplaires) ainsi qu'une plaquette d'informations relative au PADD.</p>
<p>Sur le site INTERNET de la Ville Dans le journal de la Ville Sur les médias</p>	<p>Les réunions publiques ainsi que les permanences ont été annoncées sur le site INTERNET de la ville, sur le journal de la Ville et par le biais de médias.</p> <p>Les pièces du projet PLU sont consultables sur le site de la Ville.</p>
<p>Recueil des remarques</p>	<p>Un registre est tenu à la disposition du public à la Direction Générale de l'Aménagement, des Services Techniques et de l'Environnement.</p>

Ainsi, au-delà des modalités minimales définies lors de la prescription de la procédure, cette concertation s'est déroulée sous des formes variées tout au long de la procédure. Des « rendez-

vous » ont permis d'échanger avec la population (PADD, traduction du projet dans le PLU, présentation des projets majeurs de la Commune).

Elle a donc permis d'informer et d'impliquer largement le public et faire réagir toutes les personnes intéressées ou concernées par le projet.

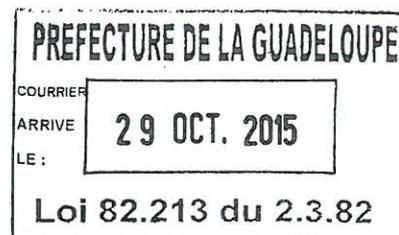
1. La plaquette d'informations a été tirée à 6000 exemplaires, distribuée dans l'ensemble des boîtes aux lettres du territoire communal.

2. Lors des différentes réunions publiques la présentation du projet du PLU a été réalisée sous la forme d'un power point, puis les administrés ont pu poser toutes les questions qu'ils souhaitaient et ont obtenu des réponses de la part des élus.

5- LES THEMES ABORDES

Dans les permanences, échanges de courriers, comme au cours des réunions publiques, les principales thématiques abordées par les habitants ont été :

- La qualité du cadre de vie ;
- L'urbanisation future ;
- La circulation et les déplacements ;
- La localisation des logements sociaux ;
- Le foyer pour les personnes âgées ;
- Le niveau d'équipements de la Ville ;
- le risque naturel et les équipements du territoire ;
- Les demandes de déclassement de terrain ;
- L'assainissement des eaux pluviales ;
- Les activités économiques ;
- La protection et la valorisation de l'environnement.



6- CONCLUSION DU BILAN DE LA CONCERTATION

A travers l'analyse détaillée des requêtes, observations écrites et avis oraux pendant toute la durée des études, lors des débats et des réunions avec la population et le monde économique, certaines observations ont permis d'amender le projet de PLU.

Elles concernent notamment :

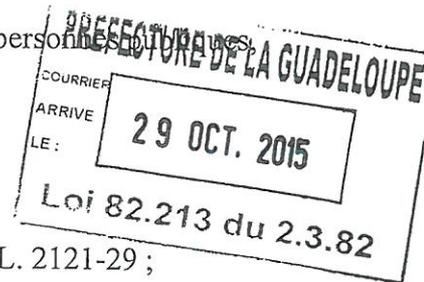
- La politique des transports, dont le maillage des quartiers,
- La politique d'équipement public des quartiers, en favorisant particulièrement celui des pôles de vie secondaire,
- La politique de la protection de l'environnement dont les cours d'eau, les paysages, etc...
- La politique de développement touristique, dont la route d'intérêt touristique de la traversée, et la mise à niveau des équipements pour les sites tels que le saut de la lézarde, etc.

L'on retient que les échanges nourris avec la population ont fait émerger une vision partagée de l'avenir de la ville de Petit-Bourg.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme une fois arrêté par le Conseil municipal, sera transmis pour avis aux personnes publiques associées qui disposeront d'un délai de trois mois pour adresser leurs observations.

A l'issue de cette consultation, le projet de PLU, accompagné des avis des personnes consultées, sera soumis à enquête publique.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains et son décret d'application;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat et son décret d'application;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme et pris pour application de l'article 51 de la loi n° 2012-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

Vu le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu la loi pour l'Accès au Logement et n Urbanisme Rénové (ALUR) n° 2014-366 du 24 mars 2014 et son décret d'application ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles .110, L.121-1, L.123-1 et suivants en particulier les articles L.123-9, et L.123-15, ainsi que l'article L.3000-2 et les articles R.123-1 et suivants;

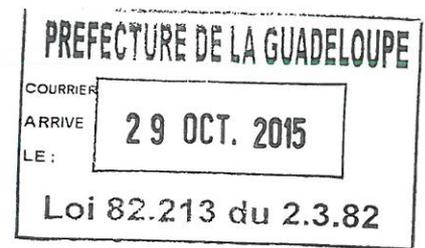
Vu la délibération en date du 14 février 2006 ayant prescrit la révision du POS ;

Vu la délibération en date du 18 mars 2013 modifiant la délibération prescrivant la révision du POS prise le 14 février 2006 ;

Vu le débat réglementaire sur le projet d'aménagement et de développement durable du PLU organisé au sein du conseil municipal le 18 mars 2013 ;

Vu la délibération en date du 16 juillet 2015 ayant trait au bilan de la concertation et à l'arrêt du PLU

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme qui comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement et les annexes ;



Considérant les erreurs matérielles identifiées dans le dossier de PLU soumis à la représentation municipale et la nécessité de porter des rectifications susceptibles d'intéresser l'ensemble des pièces du dossier de PLU ;

Considérant que les rectifications nécessaires ont été portées au dossier et que le projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Article 1 : de valider la décision de rectifier la délibération du 16 juillet 2015, relative au bilan de la concertation publique et à l'arrêt du PLU afin de tenir compte des corrections portées au projet de zonage réglementaire et des évolutions impactant l'ensemble des pièces du dossier de PLU ;

Article 2 : de tirer le bilan de la concertation publique tel qu'énoncé dans la présente délibération ;

Article 3 : d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Petit-Bourg tel qu'il est annexé à la présente délibération;

Article 4 : de soumettre le projet pour avis aux personnes publiques associées à l'élaboration du plan local d'urbanisme conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme ;

Article 5 : de soumettre le projet à l'autorité environnementale conformément aux articles L 121-12, R121-14 et R121-14-1 du code de l'urbanisme et au décret n°2012-995 du 23 août 2012 ;

Article 6 : de soumettre le projet pour avis aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale et aux associations agréées qui en ont fait la demande.

Article 7 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes subséquents.

Article 8 : de Charger le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe.

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai d'un mois.

Une copie de la délibération arrêtant le projet de PLU sera adressée au préfet du département.

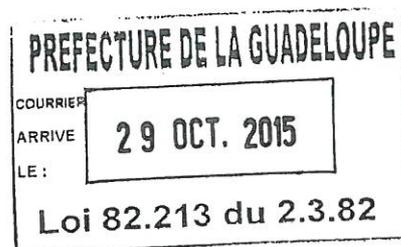
La délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Petit-Bourg.

**Ont signé au registre tous les membres présents
Pour expédition conforme,**

P/Le Maire,

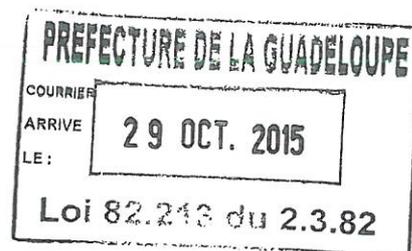
The image shows a blue circular official stamp of the 'VILLE DE PETIT-BOURG' with a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink. Below the stamp, there is a handwritten note in blue ink that reads 'P. de la Mairie'.



Acte rendu exécutoire après envoi en

Et publication ou notification du

.....



**PIECE JOINTE AU RAPPORT DE PRESENTATION PORTANT
LA DECISION DE RECTIFIER LA DELIBERATION MUNICIPALE
DU 16 JUILLET 2015 AYANT TIRE LE BILAN DE LA CONCERTATION
ET ARRETE LE PLAN LOCAL DE L'URBANISME**

Planches	Erreurs identifiées dans le dossier de projet du PLU arrêté le 16 juillet 2015	Corrections portées au projet du PLU
01	Les parcelles BW 77, BP 376 et BP 377 ont fait l'objet de permis d'aménager dans les secteurs de MAHAULT et VERNOU. Or, à la lecture des documents graphiques, les parcelles ont été incluses en grande partie dans la zone Nriv, limitant tous projets de construction.	Les parcelles BW 77, BP 376 et BP 377 ont été incluses après correction en grande partie zone UPS. Cette mesure permettra d'éviter des contentieux lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme.
02	L'ensemble du périmètre retenu dans le projet de Golf a été classé en AUG, zone future d'urbanisation ayant vocation à accueillir les équipements du Golf. Or, seuls devaient être compris dans ce zonage les secteurs désignés pour l'immobilier et ce afin de préserver l'équilibre naturel du secteur.	Le tracé rectifié et désormais plus précis et n'inclut que les secteurs susceptibles d'accueillir de l'immobilier.
03 et 06	<p>Une zone Ap (agricole protégée) apparaît dans le secteur Morne-Bourg et Main-Courante. Or ce secteur doit participer à l'affirmation des fonctions urbaines du Bourg.</p> <p>L'emplacement réservé n°3 inclus toute la parcelle AL 286. Le tracé n'est pas conforme aux orientations du projet de PLU. supporte une habitation et constitue en partie l'emplacement réservé n°3.</p> <p>L'ilot central relatif à l'opération RHI au Centre-Bourg et constituant l'emplacement réservé n°9 a fait l'objet d'une erreur de localisation non conforme au projet de PLU.</p> <p>Un zonage Nerl a matérialisé les zones urbaines littorales du Bourg. Or, ce zonage n'a pas été retenu dans la nomenclature du règlement.</p> <p>Dans le secteur de Colin, le tracé de la future zone AU en bordure de la RN n'est pas conforme aux orientations fixées.</p>	<p>Le tracé corrigé considère une inclusion dans la zone UPS. Cette correction permettra d'éviter des contentieux lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme.</p> <p>L'emplacement réservé n°3 ne concernera qu'une partie de la parcelle AL 286. Il ne concernera pas le terrain d'assiette du bâti qui s'y situe.</p> <p>Le nouveau tracé de l'emplacement réservé n°9 le matérialise sur l'ilot urbain longitiligne à la place Sarrault face à la mer.</p> <p>Il s'agit de remplacer le zonage Nerl par le zonage NI (zone naturelle littorale)</p> <p>Le tracé corrigé intègre les parcelles AC 1077, 1356,1357 et 1075 à la zone AU.</p>



PREFECTURE DE LA GUADELOUPE

COURRIER

ARRIVE

29 OCT. 2015

LE :

Loi 82.213 du 2.3.82

	<p>Le tracé de la zone UPS à Colin n'est pas conforme aux orientations fixées.</p> <p>La future zone AU dans le secteur de Bellevue-Dubos intègre des parcelles déjà urbanisées.</p>	<p>Il s'agit d'intégrer dans la zone UPS les parcelles suivantes : AC 1783, AC 1784, AC 1786 en partie, AC 1790 en partie, AC 102 en partie.</p> <p>Il s'agit de reverser certaines parcelles en zone UPS (soit en totalité soit en partie) en tenant compte du tracé concernant les parcelles AK 210, AC 231, AC 1062 en partie, AC 1672 en partie, AC 1670 et AC 1671.</p>
04	<p>Le tracé délimitant les zones Nriv passe sur de nombreuses habitations.</p> <p>Le zonage de la parcelle AY 207 est resté conforme au POS et n'a pas fait valoir les évolutions souhaitées dans le projet de PLU.</p> <p>La totalité de la parcelle AH 165 a été classée en zone Ap (agricole protégée). Or, cette parcelle a vocation à être concerné en partie par le projet du Golf.</p>	<p>Il faut déplacer le tracé de la zone Nriv afin qu'il ne passe pas sur les habitations.</p> <p>Le tracé corrigé sur la parcelle AY 207 intègre les orientations souhaitées dans le PLU à savoir le classement de 15ha en AU et 7 ha en Nt (naturel touristique).</p> <p>Le tracé retenu sur la parcelle AH 165, classe une portion de la parcelle en AU et une autre en AUg, notamment dans la perspective d'un programme immobilier lié au golf.</p>
05	<p>La parcelle AP 163 sise lieu-dit Roujol a été classée en zone Ap (agricole protégée) et AUe. Or toute la parcelle à vocation à constituer un secteur d'expression pour la future zone d'activité économique de Roujol.</p> <p>Les parcelles AV 368, 369, 370 et AV 371(voie de desserte) ont été classées en zone agricole. Or, ces dernières sont construites.</p> <p>La totalité de la parcelle AH 165 a été classée en zone Ap (agricole protégée). Or, cette parcelle a vocation à être concerné par le projet du Golf.</p>	<p>Le nouveau tracé inclut un zonage AUe pour toute la parcelle AP 163.</p> <p>Ces parcelles doivent être reclassées en zone UPS.</p> <p>Le tracé retenu sur la parcelle AH 165, classe une portion de la parcelle en AU et une autre en AUg, notamment dans la perspective d'un programme immobilier lié au golf.</p>
Planches	<p>Modification du tableau des emplacements réservés du dossier de projet du PLU arrêté le 16 juillet 2015</p>	<p>Corrections portées au projet du PLU</p>
01 et 02	<p>Le tableau comprenait 18 emplacements réservés</p>	<p>Création d'un emplacement réservé n° 19 sur une partie de la parcelle BN 144 d'une superficie d'environ 11 877 m² pour la construction d'une école, sise Hauteurs Lézarde</p>